



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

L'enquête publique complémentaire porte uniquement sur les amendements apportés au projet de modification du Plan d'affectation cantonale de la Venogé (PAC 284) déposé à l'enquête publique du 15 mai au 13 juin 2019.

Sur le présent plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :
- les éléments amendés
- les noms des communes
- les cours d'eau

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les amendements.

Déposé à l'enquête publique complémentaire par la Direction du territoire et du logement (DGTL)

du au

Le Directeur général

Approuvé par le Conseil d'Etat

le

L'attestent :

La Présidente du Conseil d'Etat

Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique complémentaire aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

du au

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que

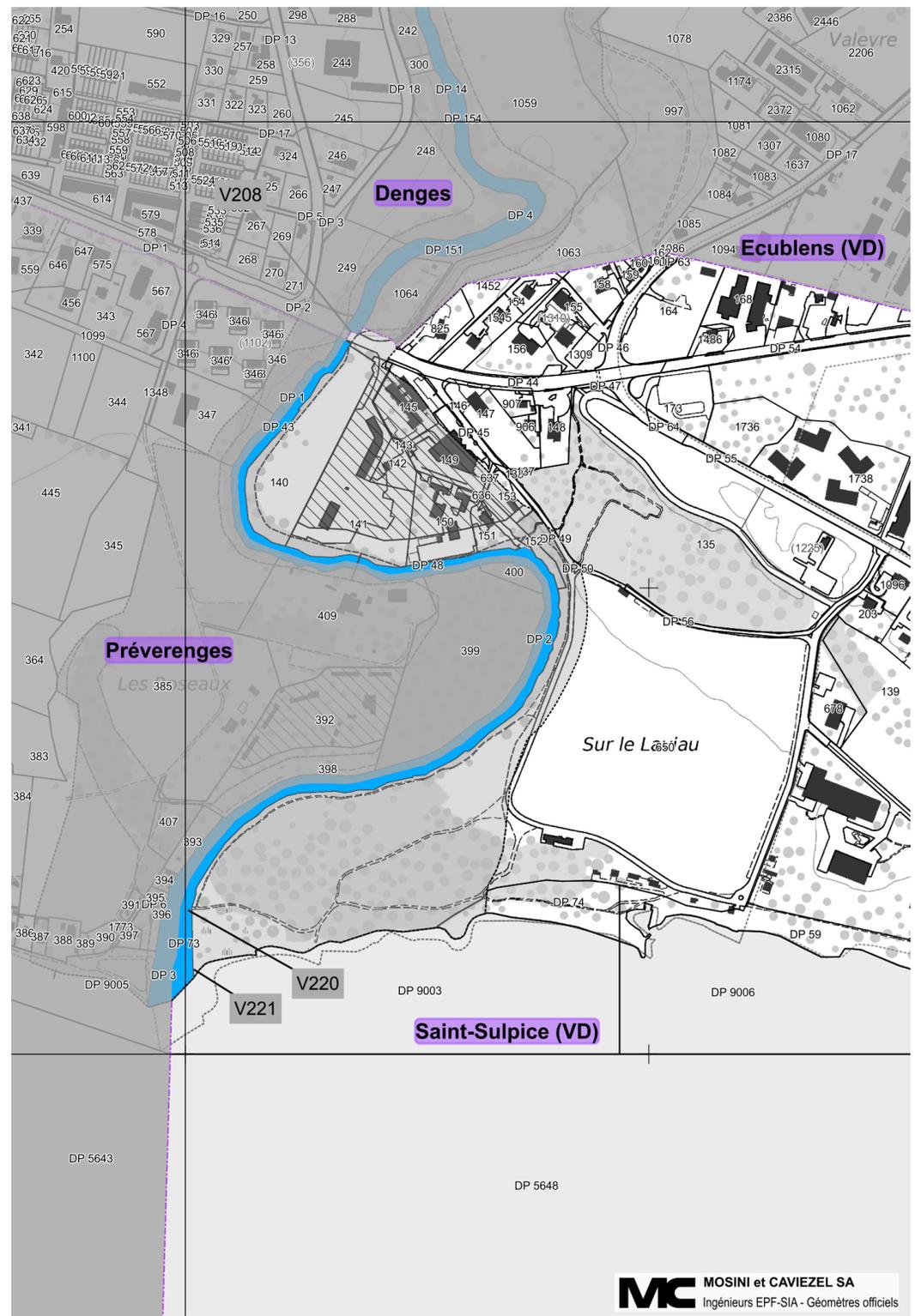
Le/la Secrétaire

Entré en vigueur le

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 15 RLAT, le

Le géomètre breveté :



MOSINI et CAVIEZEL SA Ingénieurs EPF-SIA - Géomètres officiels

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (Non amendé)
Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Modifications du périmètre 2 selon enquête publique (Non amendé)
Périmètres des amendements

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Zone alluviale (Non amendé)
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales (Non amendé)
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice (Non amendé)
Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux (Non amendé)

CONTENUS SUPERPOSES

- Espace réservé aux eaux (Le tracé de l'ERE n'est pas modifié mais passe du statut de donnée indicative au statut de contenu superposé)
V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (Non amendé)

CADASTRE

- Limites de propriété
Limites communales

